



**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-333

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 294**

- Attendu qu' une municipalité peut légiférer en matière de lotissement en vertu de l'article 115 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Attendu que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a autorisé l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité du Canton de Hemmingford via l'avis publié le 5 novembre 2016;
- Attendu que la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement URB-205-4-2017 le 12 avril 2017 et que ce dernier est entré en vigueur le 12 juin 2017;
- Attendu que la municipalité du Village de Hemmingford a six (6) mois pour adopter des règlements de concordance afin de se conformer au règlement URB-205-4-2017 de la MRC;
- Attendu qu' un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 14 novembre 2017;
- Attendu qu' un projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 14 novembre 2017 ;
- Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par Lucie Bourdon, conseillère, appuyé par Christopher Hill, conseiller, et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 294-2 amendant le Règlement de lotissement numéro 294 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de manière que si l'une ou l'autre de ses parties devait être déclarée nulle, les autres parties continues de s'appliquer.

ARTICLE 2

L'article 2.3.6 intitulé « Lotissement de rues prohibé dans la zone agricole » est modifié au premier alinéa par l'ajout, suite au mot « agricole », des mots « à l'exception de rues dans les zones HA-13, HA-14, HB-5, HB-6, AF-4 et PU-4 ».

ARTICLE 3

L'article 2.3.7 est ajouté suite à l'article 2.3.6 et se libelle comme suit :

« 2.3.7 Lotissement de rues prohibé dans la zone AF-3

Toute d'opération cadastrale destinée à créer de nouvelles rues est prohibée dans la zone AF-3.»

ARTICLE 4

L'article 3.3.2 est ajouté suite à l'article 3.3.1 et se libelle comme suit :

« 3.3.2 Dispositions relatives à la zone AF-3

Dans la zone AF-3, le morcellement visant à créer des nouveaux emplacements résidentiels est interdit. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Drew Somerville
Maire

Amélie Latendresse
Directrice générale et Sec.-très.

Avis de motion	14 novembre 2017
Adoption du projet de règlement	14 novembre 2017
Transmission à la M.R.C. du projet de règlement et de la résolution	21 novembre 2017
Avis public sur la tenue de l'assemblée publique de consultation	20 novembre 2017
Tenue de l'assemblée publique de consultation	5 décembre 2017
Adoption du règlement	5 décembre 2017
Transmission à la M.R.C. du règlement et de la résolution	7 décembre 2017
Avis de conformité de la M.R.C.	11 janvier 2018
Certificat de conformité de la M.R.C.	11 janvier 2018
Avis d'entrée en vigueur	11 janvier 2018